



Prime de precarité! A-t-onle droit apres un cdd ?

Par **Kdej**, le **15/10/2012** à **21:18**

Bonjour,
Je me permet d'ecrire ce message car j'ai une question a poser concernant la prime de précarité.
J'ai signé un CDD de novembre 2011 jusqu'au 30/09/12. A la suite de cela j'ai voulu reprendre mes etudes j'ai donc signé au 01/10/12 un contra de professionnalisation.
Est ce que j'ai droit a la prime de précarité pour les dix mois de cdd que j'ai effectué? Car ma respoonsable RH ne m'a rien versé a la fin de mon cdd et ne sait pas si j'y ai droit.
SI oui j'aurais du la percevoir a la fin de mon cdd de 10 mois?
Merci a vous
Cordialement

Par **pat76**, le **16/10/2012** à **14:52**

Bonjour
Quel était le motif de votre CDD que vous avez effectué de novembre 2011 au 30/09/2012, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?
Dans quelle branche de mérier?
Le contrat de professionnalisation étant un CDD et non pas un CDI, la prime de précarité devra vous être versée.
Vous la réclamerez si le CDD que vous aviez signé n'était pas un contrat saisonnier ou un contrat d'usage, constant dans certains secteurs d'activité où il est souvent impossible de recourir au CDI en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois.
Si votre CDD n'a pas été conclu pendant la période comprise entre vos vacances scolaire ou universitaire;
Si vous n'avez pas refuser de signer un CDI.
Si le CDD que vous aviez signé n'est pour aucun des motifs précisés ci-dessus, vous devez percevoir la prime de précarité.

Par **Kdej**, le **17/10/2012** à **19:10**

Bonjour
Le Cdd que j'ai signé de novembre à septembre est un Cdd en surcroît d'activité dans le secteur du transport aérien.
Le fait d'avoir signé un contrat pro derrière mon Cdd n'empêche pas d'obtenir la prime de précarité?
Doivent ils me la verser tout de suite ou on t-il droit d'attendre la fin de mon contrat pro pour me la verser?
Merci

Par **pat76**, le **18/10/2012** à **13:50**

Bonjour
La prime de précarité aurait dû vous être versée à la fin de votre CDD.
Le contrat de professionnalisation même si c'est un CDD n'ouvre pas droit à la prime de précarité.
Donc, vous pouvez demander à votre employeur par courrier recommandé avec avis de réception le paiement de la prime de précarité qui devait vous être versée à l'issue de votre CDD.